

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 22 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chamaret (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ KIENTZI - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. PERTEK
B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Monsieur J.P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur JL. BLANC
Madame R.DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS
Monsieur J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur D. MALLET, suppléant
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A.GELIFIER, suppléant

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Monsieur Maurice BOISSOUT, Maire de Chamaret, accueille les participants et le public puis passe la parole à Monsieur le Président qui, en préambule, tient à présenter au nom du Conseil ses respectueuses salutations à Monsieur Marc ROUSTAN, qui vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

Monsieur le Président accueille ensuite deux nouveaux conseillers communautaires : Madame Virginie AYME, suite à la démission de Madame CULTY et Monsieur Stéphane MAURICO, suite à la démission de Monsieur CORTES.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de la Préfecture relatif au transfert des missions ADS et à la fin des conventions en cours au 1^{er} janvier 2015. Il rappelle le retrait progressif de l'Etat depuis plusieurs années et l'accélération donnée par la loi ALUR. La CCEPPG se trouve concernée en tant qu'intercommunalité de plus de 10.000 habitants. Il conviendra donc à l'automne de travailler sur cette question et, notamment, de s'interroger sur les conditions de prise en charge et d'amélioration de ce service.

Monsieur le Président informe ensuite ses collègues de l'organisation d'une journée de présentation de l'intercommunalité destinée à l'ensemble des élus du territoire. Il précise qu'à cette occasion, des intervenants extérieurs feront des présentations sur des thématiques spécifiques, SCOT, économie locale, ressource en eau, cette journée étant prévue le 05 septembre 2014 à partir de 14 heures.

Monsieur le Président propose enfin à ses Collègues d'approuver les comptes rendus des séances du 10 et du 17 juin derniers.

A cette occasion, Monsieur BICHON fait part à l'Assemblée d'une remarque portant sur son intervention lors de la séance du 17 juin : Il précise que sur le sujet Locations de matériel (tentes), il a voulu exprimer la nécessité de faire un état du matériel avant et après le prêt si une caution est demandée.

Une fois cette remarque prise en compte, cette question est soumise au vote de l'Assemblée et approuvée à l'unanimité.

Il propose ensuite de passer à l'examen de l'ordre du jour et informe l'Assemblée du retrait du point 7 - mise à disposition de la déchetterie de Grignan, les procès-verbaux n'ayant pas été reçus.

ENVIRONNEMENT

1. Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Abel RIXTE, Président de la Commission Environnement, qui informe ses Collègues que, compte tenu des échéances des marchés en cours, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour un marché de la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.
- D'autoriser la décomposition en cinq lots de cette prestation :

Lot n° 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles

Lot n° 2 : Collecte des emballages et journaux revues magazines

Lot n° 3 : Collecte du verre

Lot n° 4 : Conteneurisation

Lot n° 5 : Collecte des cartons

Cette question n'appelant pas de commentaire particulier est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

2. SITOM Montélimar Le Teil - Modifications statutaires (dénomination et changement de siège social)

Monsieur RIXTE rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la commune de Grignan au sein du SITOM Montélimar Le Teil et à ce titre, il lui appartient de se prononcer sur toute modification statutaire de cette structure.

Compte tenu que la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » ne fait plus partie du SITOM, ce dernier souhaite d'une part, renommer le syndicat à savoir, Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des Deux-Rives et, d'autre part, transférer son siège en mairie de Malataverne

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications statutaires ce qui, en l'absence d'observation, est accepté à l'unanimité.

3. Mode de gestion des déchèteries du territoire

Monsieur RIXTE informe ensuite le Conseil Communautaire que, suite au travail de la commission environnement, il lui est proposé :

- de valider la gestion en régie du haut de quai (gardiennage) de la déchèterie située à Valréas à compter du 1er janvier 2015, l'objectif étant d'harmoniser les modes de gestion des trois sites (Valaurie, Grignan, Valréas) dont dispose la Communauté de Communes

Monsieur RIXTE précise qu'aujourd'hui trois agents communautaires assurent la gestion du haut de quai des déchèteries situées à Grignan et Valaurie. A compter du 1^{er} janvier 2015, un effectif de quatre agents minimum serait nécessaire.

Monsieur ROUSSIN intervient pour avoir des informations sur les conditions de gestion envisagées pour le site de Valréas, étant rappelé qu'actuellement deux personnes travaillent sur place.

Il lui est précisé que ces personnes gèrent actuellement le bas de quai et le quai de transfert, donc le temps de travail nécessaire se verra modifié du fait de transfert de ces activités au SYPP, ce qui neutralisera en outre l'impact financier d'une gestion en régie.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et, en l'absence de remarque complémentaire, approuvée à l'unanimité.

4. Avenant au marché de collecte et transport des ordures ménagères sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan

Monsieur RIXTE informe le Conseil Communautaire qui lui est proposé :

- D'autoriser la signature d'un avenant portant sur la tranche conditionnelle 1 - Location de conteneurs ordures ménagères du marché concernant le territoire initial de la CCPG, avenant dont le coût mensuel est de 157,30 € HT (prenant en compte deux conteneurs complémentaires à ceux annoncés dans la note de synthèse transmise)
- Objet - location de conteneurs d'ordures ménagères supplémentaires :
 - 15 conteneurs de 750L sur la commune de Montségur sur Lauzon (conteneurs détériorés à remplacer)
 - 4 conteneurs de 750L sur la commune de Valaurie au point d'apport volontaire de la ZA du Clavon (conteneurs supplémentaires)
 - 1 conteneur de 750L sur la commune de Saint Pantaléon Les Vignes au point d'apport volontaire du village et 1 conteneur de 660L au point d'apport volontaire du Domaine Urdy (conteneurs supplémentaires)
 - 1 conteneur de 660L sur la commune de Taulignan au niveau de l'Alambic, 1 conteneur de 340L route de Salles sous Bois, Les trois ruisseaux, 2 conteneurs de 660L à la Maison Médicale (conteneurs supplémentaires)
Coût de location mensuel : 2,90 € HT pour un conteneur de 340L - 5,60 € HT pour un conteneur de 660L - 6,60 € HT pour un conteneur de 750L
- d'inscrire les crédits au budget annexe Gestion des déchets.

Monsieur BOISSOUT intervient pour avoir des précisions sur les conditions de prise en compte d'une demande sur sa Commune concernant le remplacement de containers de tri sélectif. Il lui est précisé que ces équipements relèvent d'un autre marché.

En l'absence d'autre observation, il est procédé au vote et cette question est approuvée à l'unanimité.

5. Mise en œuvre d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat des Portes de Provence

Monsieur RIXTE rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) pour la totalité de son territoire. La procédure d'adhésion est donc en cours.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre le SYPP et la Communauté de Communes et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, l'objectif étant d'optimiser la gestion du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés dès le 1^{er} janvier 2015. Le SYPP serait le coordonnateur du groupement de commande.

Ce groupement concerne une consultation pour les prestations suivantes :

Lot n°1 - Gestion du quai de transfert implanté à Valréas (route de Baume de Transit) ainsi que les bas de quais de déchèteries de la CCEPPG, du Teil et d'Alba la Romaine.

Lot n°2 - Tri et conditionnement des journaux magazines et des emballages en mélange issus de la collecte sélective d'une partie du territoire du SYPP et du territoire de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- La mission du SYPP comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- Les frais de consultation (publicité, reprographie, envoi des dossiers, ...) seront avancés par le SYPP et remboursés sur présentation des justificatifs par les différentes parties selon la répartition suivante :
 - 50% pour le SYPP,
 - 50% pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

6. Commande de sacs jaunes et noirs pour le territoire initial de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes

Monsieur RIXTE informe enfin ses Collègues que, pour faire suite au lancement d'une consultation simplifiée portant sur l'acquisition de 120 000 sacs jaunes (50L) et 30 000 sacs noirs (50L), il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la dévolution du marché correspondant à la société PTL (Ouville La Rivière, 76860), mieux disante avec les montants suivants :
 - 50 000 sacs noirs (50L) pour un montant de 3 077,50 € HT
 - 120 000 sacs jaunes (50L) (impression 1 face pour les consignes de tri) pour un montant de 6 282 € HT

Le montant total est de 9 359,50 € HT soit 11 231,40 € TTC.

Il est enfin précisé que ces sacs ne sont pas biodégradables, car destinés à ce que les ordures ménagères ne soient pas déposées en vrac dans les containers enterrés ou semi-enterrés.

Il est ensuite procédé au vote, cette question étant adoptée à l'unanimité.

7. Mise à disposition de la déchèterie située à Grignan

Point retiré de l'ordre du jour (non réception des procès-verbaux)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

8. Mise en œuvre d'une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Luc CHAMBONNET, Président de la Commission Aménagement de l'Espace, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé la poursuite du projet de création d'une voie touristique le long des berges de La Berre en mettant en œuvre une connexion à la ViaRhôna à partir de Donzère, projet en partenariat avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Il est donc proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre une convention de groupement de commande (article 8 du Code des Marchés Publics) entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière du projet ; le CAUE de la Drôme ayant établi le pré-programme de l'opération. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan serait le coordonnateur du groupement de commande.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- La mission de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- Les frais de consultation (publicité, reprographie, envoi des dossiers, ...), les frais de l'étude de faisabilité technique et financière seront avancés par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et remboursés sur présentation des justificatifs à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et d'autoriser le Président à signer la convention.

Suite à une question de Monsieur PERTEK relative au coût de cette opération, Monsieur CHAMBONNET l'informe que l'étude est évaluée entre 25.000 et 30.000 euros, étant précisé que le Conseil Général de la Drôme a mobilisé une subvention de 30.000 euros sur ce projet.

Monsieur MALLET intervient ensuite pour savoir comment le partage des frais a été déterminé : Monsieur CHAMBONNET rappelle que ce projet avait été initié sous la CCPG avant que Drôme Sud Provence n'existe. Cette convention va donc formaliser un accord passé avec eux, ne portant que sur la partie étude.

Monsieur BICHON prend la parole pour s'interroger sur l'utilité de ce projet qui ne se caractérise que comme une voie cyclable supplémentaire. Il rappelle qu'il existe déjà beaucoup de voies pour le VTT et il lui semble prioritaire d'aménager les circuits existants sur le territoire en prenant appui sur les associations concernées.

Monsieur GROS précise que le but serait de se raccorder à la Via Rhôna, ce qui permettra de bénéficier de circuits complets complémentaires aux circuits existants.

Monsieur CHAMBONNET précise en outre que l'objectif de cet aménagement est d'aller au-delà de Taulignan vers Nyons, qui a un projet similaire, et de mettre en place des boucles vers les différentes communes du territoire. De plus ce projet permettra d'asseoir un développement économique et touristique en attirant de nouveaux touristes que l'on n'a pas actuellement sur le territoire.

Suite à une observation de Madame BARTHELEMY BATHELIER sur le risque lié à l'artificialisation des espaces naturels, Monsieur CHAMBONNET précise que cet aménagement ne sera pas ouvert aux véhicules motorisés.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et est approuvée par trente-sept (37) voix pour et six (6) abstentions.

FONCTIONNEMENT

9. Personnel - Instauration « Tickets Restaurant »

Pour faire suite aux échanges intervenus sur cette question lors de la réunion du conseil communautaire du 17 juin dernier, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} septembre 2014 au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 euros et la participation de la Communauté à 50 % de la valeur du titre (soit 4 euros, exonérés des charges sociales et fiscales) ;
- de fixer le nombre maximum de tickets restaurant qui pourra être commandé par un agent à 120 par an (soit 10 par mois) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

Compte tenu de la masse salariale de la Communauté (15,80 équivalents temps plein), le coût annuel de cette mesure s'élève à 7.584 euros, soit 480 euros par agent à temps complet (soit 40 euros / mois).

Madame BARTHELEMY-BATHELIER intervient pour avoir des précisions sur les conditions de gestion des commandes, qui, semble-t-il, sont complexes à mener. Il lui est précisé que le service référent en la matière sera le service ressources humaines.

Suite à une question de Monsieur PERTEK sur le prestataire retenu, Monsieur BOISSOUT intervient pour préciser que « Tickets restaurant » constitue une marque parmi tant d'autres.

Monsieur GUILLEMAT souhaite ensuite savoir qui a fait la demande de ce dispositif et exprime ses craintes de voir une délibération sur ce sujet avoir un « effet boule de neige » dans des Communes qui n'auront pas les moyens de répondre à ce type d'attente.

Il lui est précisé que cette proposition est issue d'un consensus avec les agents et offre des prestations similaires à celles proposées au personnel de Valréas.

Monsieur PERTEK souhaite souligner que la démarche retenue pour cette délibération n'est pas satisfaisante et qu'une question aussi délicate mériterait un peu plus de sérieux. Il souligne à cet égard que le Conseil ne dispose pas de la convention ni du nom du prestataire.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée par quarante (40) voix pour et trois (3) abstentions.

10. Création d'un poste de Factotum dans le cadre d'un contrat d'avenir

Monsieur le Président expose qu'au vu du fonctionnement de la Communauté depuis le début de l'année 2014, il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de factotum, dans le cadre d'un contrat aidé, afin d'une part, de prendre en charge les différentes tâches liées à la logistique quotidienne actuellement assurées par le personnel administratif et, d'autre part, d'assurer l'entretien des locaux (ce qui permettra ainsi de ne plus recourir à un prestataire privé - coût moyen mensuel de 850 € TTC).

En effet, L'Etat permet de recruter des Emplois d'Avenir avec une prise en charge de 75 % de la rémunération. Le Conseil Général peut apporter 10 % supplémentaire de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

Coût du poste - simulation hors aide complémentaire du Conseil Général :	
- Rémunération brute niveau SMIC (au 1 ^{er} janvier 2014)	1.445 €
- Montant de l'aide	1.084 €
- Reste à payer pour l'employeur (hors cotisations)	361 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter de recruter un emploi d'avenir (CCD d'une durée maximale de 3 ans)
- D'autoriser le Président à signer la convention, le contrat et toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'autoriser le Président à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

Suite à une question de Monsieur PERTEK relative aux conditions d'organisation du recrutement, Monsieur CHAMBONNET précise que, s'agissant d'un contrat d'avenir, c'est la mission locale, Vaucluse comme Drôme, qui doit proposer des candidats.

Monsieur le Président informe ses Collègues qu'une dizaine de candidatures seront examinées, un des critères de sélection étant l'implication personnelle dans une action civique.

Madame BERAUD exprime le souhait que le profil de poste soit transmis aux Communes pour pouvoir faire circuler l'information concernant l'ouverture de ce poste. Il lui est à cet égard confirmé que des candidats proposés par les Communes pourront être reçus.

Monsieur BOISSOUT intervient ensuite pour rappeler à ses Collègues l'obligation, dans le cadre d'un contrat d'avenir, de faire bénéficier l'agent de formation. Il lui est précisé que c'est le DGS de la Communauté qui assurera le rôle de tuteur dans le cadre du programme de formation, l'objectif étant de pouvoir proposer une progression vers des tâches administratives.

A cet égard, Monsieur REGNIER exprime des doutes quant à la faisabilité de cet objectif au vu du temps de ménage à assurer. Il lui est précisé qu'il est envisagé de retenir un rythme pour l'entretien des locaux d'une fois par semaine.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et est approuvée par quarante-deux (42) voix pour et une (1) abstention.

FINANCES

11. Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président passe la parole à Madame Céline LASCOMBES, Présidente de la Commission des Finances, qui informe ses Collègues que la décision modificative n° 1 du Budget annexe SPANC porte sur une augmentation de crédits de 2.801,00 € concernant principalement l'éventuel reversement d'une subvention de l'Agence de l'eau attribuée aux particuliers de la Drôme pour la réhabilitation de leurs installations sur dossier validé par la dite agence.

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

12. Restitution des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif aux Communes de l'Enclave des Papes

Pour faire suite à la décision de restitution de ces compétences aux Communes de l'Enclave, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion des budgets annexes de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif
- D'approuver la dissolution de ces budgets annexes
- D'approuver la restitution des emprunts en cours aux Communes

Ainsi, après l'établissement des comptes administratifs et comptes de gestion respectifs, déterminant le résultat de clôture tant en fonctionnement qu'en investissement, il conviendra de procéder à la dissolution de ces budgets, puis de répartir entre les quatre communes, l'actif, le passif ainsi que les résultats, avec application de la clé de répartition, pour les écritures comptables communes qui n'auront pu être ventilées, clé arrêtée lors du conseil d'administration du 17 Juin 2014.

Il est précisé concernant le budget d'adduction d'eau potable, que compte tenu de l'existence précédente d'un syndicat intercommunal, les écritures provenant de ce dit syndicat seront réparties entre les communes de Richerenches, Valréas et Visan, constituant jusqu'au 31 décembre 2008 cet établissement public.

La clé de répartition arrêtée porte sur les abonnés 2014, transmis par le délégataire, à savoir :

	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
ADDUCTION EAU	841	248	4 589	709	6 387
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	741	195	4 347	569	5 852

CCEPPG - Budget annexe *Assainissement Collectif*

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	795 913	201 939,41
Recettes	795 913	130 614,95
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 667 371	259 751,49
Recettes	1 667 371	439 582,15
Virement section investissement	42 311	
Résultat courant de fonctionnement		-71 324,46
Résultat courant d'investissement		179 830,66
Résultat de fonctionnement reporté		528 370,48
Solde investissement N-1		901 992,76
Résultat cumulé Fonctionnement		414 735,02
Résultat cumulé Investissement		1 081 823,42

Le compte de gestion du budget assainissement collectif établi par le Receveur de la Collectivité correspondant à cet exercice, est similaire.

CCEPPG - Budget annexe *Adduction d'Eau Potable*

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	450 854	141 316,06
Recettes	450 854	162 381,45
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 527 147	166 537,08
Recettes	1 527 147	355 876,54
Virement section Investissement	172 620	
Résultat courant de fonctionnement		21 065,39
Résultat courant d'investissement		189 339,46
Résultat de fonctionnement reporté		313 864,27
Solde investissement N-1		168 942,73
Résultat cumulé Fonctionnement		162 309,66
Résultat cumulé Investissement		358 282,19

Le compte de gestion du budget assainissement collectif établi par le Receveur de la Collectivité correspondant à cet exercice, est similaire.

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Ainsi, les résultats de clôture 2014 ci-après seront à répartir entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan en fonction de leur contribution respective à ces résultats :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF -	Fonctionnement = +414.735,02 €
	Investissement = +1.081.823,42 €
ADDUCTION EAU POTABLE -	Fonctionnement = +162.309,66 €
	Investissement = +358.282,19 €

Par ailleurs les écritures d'actif et de passif feront également l'objet d'une restitution après réintégration dans le budget général de la collectivité.

Détail des emprunts à restituer

ADDUCTION EAU POTABLE								
ORGANISME	DEBUT	DUREE	OPERATION	MONTANT INITIAL	CRD 08/04/2014	COMMUNES DE RESTITUTION		
						RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
CAISSE EPARGNE PAC	25/03/2006	20 ans	SIAEP-Travaux	200 000,00 €	124 302,27 €	5 558,41 €	102 853,07 €	15 890,79 €
AGENCE EAU	16/05/2004	17 ans	SIAEP-forages	71 803,49 €	24 533,83 €	1 097,08 €	20 300,35 €	3 136,40 €
CAISSE DES DEPOTS	25/08/1987	30 ans	Travaux	44 210,21 €	11 854,43 €	530,09 €	9 808,87 €	1 515,47 €
	25/10/1986	30 ans	Travaux	73 175,53 €	15 118,78 €	676,07 €	12 509,93 €	1 932,78 €
	25/08/1985	30 ans	Travaux	76 224,51 €	8 586,45 €	383,96 €	7 104,80 €	1 097,69 €
	25/09/1988	30 ans	Travaux	62 351,65 €	22 187,04 €	992,14 €	18 358,52 €	2 836,39 €
TOTAL						9 237,75 €	170 935,53 €	26 409,52 €

Délibération n° 2014-108 du 20 Mars 2014 portant restitution de la compétence

Délibération n° 2014-202 du 17 Juin 2014 portant clé de répartition

CLE DE REPARTITION - ABONNES 2014			
RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
248	4 589	709	5 546

ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
ORGANISME	DEBUT	DUREE	OPERATION	MONTANT INITIAL	CRD 08/04/2014	DATE ANNUITE	COMMUNES DE RESTITUTION
CAISSE EPARGNE PAC	25/12/2009	10 ans	Richerenches - Assainissement	26 200,00 €	14 659,24 €	25/12/2014	Richerenches
AGENCE EAU	16/11/2006	15 ans	Valréas-Réhabilitation	44 100,00 €	20 580,00 €	16/11/2014	Valréas
	16/07/2002	12 ans	Valréas-Réseaux station	24 391,84 €	1 626,16 €	16/07/2014	Valréas
S.F.L. (Dexia/Crédit local)	01/01/2002	14 ans 3 mois	Station Epuration Valréas	247.599,67 €	45 129,02 €	01/07/2014	Valréas

Monsieur GIGONDAN intervient pour souligner que si cette restitution va de soi, il s'agit malgré tout d'une somme rondelette. Il souhaite donc savoir si la Communauté a les moyens financiers pour y procéder.

Monsieur GROSSET rappelle que, lors du transfert de compétence il y a cinq ans, les communes du Vaucluse s'étaient trouvées dans la même situation. Il n'y a par expérience que deux solutions, soit s'adapter, soit faire une ligne de trésorerie.

Suite à des questions de Monsieur ROUSSIN, qui souhaite connaître la trésorerie de la Communauté et de Monsieur PERTEK, qui attend des réponses précises, Monsieur GROSSET rappelle les éléments suivants :

- Les budgets eau et assainissement amènent un fond de roulement qui est conséquent mais maintenant que le choix est fait, il faut achever la démarche et procéder à la restitution effective.
- Sa commune a, en 2009, donné 400.000 euros à la Communauté et il a, à l'époque, été nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour répondre aux dépenses courantes.
- Par conséquent il semble probable que la Communauté se retrouve face aux mêmes obligations, étant précisé qu'aucun échéancier n'est arrêté puisque les sommes définitives n'ont pas encore été déterminées

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE

13. Alimentation électrique Cité du Végétal - Convention de servitude ERDF / Communauté de Communes

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la Commission Actions Economiques, qui informe le Conseil qui lui est proposé :

- d'autoriser la constitution d'une servitude portant sur l'établissement à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 270 mètres ainsi que leurs accessoires, dans le cadre d'une création de réseau électrique par ERDF pour l'alimentation de la Cité du Végétal.

Cette question n'appelant pas d'observation est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

14. Office de Tourisme de Richerenches - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur ADRIEN expose ensuite que, pour faire suite à l'Assemblée Générale de l'office de tourisme de Richerenches, il convient de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, et donc de délibérer sur la désignation de deux délégués communautaires, un titulaire et un suppléant.

Suite à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil de désigner Madame Christine HILAIRE comme déléguée titulaire et Monsieur Jean-Marie ROUSSIN comme délégué suppléant, ce qui est approuvé à l'unanimité.

15. Tènement dit « de Tiro Clas » - Cité du Végétal - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - Tarif jaune supplémentaire - Signature du devis ERDF.

Monsieur ADRIEN propose ensuite au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, dans le cadre de l'alimentation électrique de la Cité du Végétal, à contracter auprès d'EDF un tarif jaune destiné à compléter les tarifs bleus de chaque atelier, pour un coût TTC de 1.810,18 euros.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

16. Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Adhésion Enclave des Papes Pays de Grignan 2014.

Monsieur ADRIEN informe le Conseil Communautaire que lors de son assemblée générale extraordinaire, le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale a délibéré favorablement sur l'extension de son périmètre afin de se conformer au découpage des nouvelles intercommunalités. Ainsi, onze nouvelles communes ont rejoint le C.E.T.E.D.P., dont les quatre communes vauclusiennes, Valréas, Visan, Richerenches et Grillon.

Il convient aujourd'hui de voter l'adhésion 2014 de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au C.E.T.E.D.P., soit 0.50€/ habitant, ce qui représente un coût pour l'ensemble du nouveau périmètre (23 512 hab. à 0.50€ / hab.) de 11.756,00 euros.

Bien que Madame BARTHELEMY BATHELIER souligne que cette adhésion lui semble à double tranchant, Monsieur le Président rappelle que cette adhésion est importante car elle va permettre d'inclure l'Enclave au cœur de la Drôme Provençale.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

17. Ouvrage « Le Pays de Grignan » - Diminution du prix de vente.

Enfin, Monsieur ADRIEN rappelle à ses Collègues que cet ouvrage édité en 2001 dans la collection « Images du Patrimoine » est vendu aux dépositaires à 15.00 euros, le prix public restant à 22.87 euros. cet ouvrage est également en vente sur le site des Editions Lieux-Dits à 10.45 euros

Monsieur ADRIEN informe le Conseil qu'il lui est proposé, afin de ne pas pénaliser nos partenaires de fixer le prix de vente de l'ouvrage « Le Pays de Grignan » à 10.00 euros par publication, ce qui, en l'absence d'observation, est approuvé à l'unanimité.

18. Question écrite de Monsieur PERTEK : Reprise d'activité d'une maternité

Reprise d'activité d'une maternité : c'est possible à Decize, pourquoi pas à Valréas ?

Le Ministère de la santé a annoncé ce 20 juin la reprise progressive de l'activité de la maternité de Decize, dans la Nièvre.

L'activité de cette maternité était suspendue depuis 2010 - elle réalisait environ 300 accouchements par an.

Autrement dit, la situation est très proche de celle de Valréas.

On peut relever deux différences, qui sont en notre faveur :

- la population desservie par la maternité de Valréas, dans le Vaucluse et dans la Drôme, était deux fois plus nombreuse,*
- deux décisions de justice ont jugé illégale la fermeture de la maternité de Valréas - la dernière, l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille date du 10 décembre 2012.*

Une procédure est encore en cours devant le Tribunal administratif - il s'agit d'un recours en annulation formé par le Comité de sauvegarde de l'hôpital de Valréas contre une nouvelle décision illégale du Directeur de l'ARS Paca.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de voter une motion revendiquant l'égalité de traitement entre Decize et Valréas,*
- de voter une délibération mandatant son président pour se porter en intervention devant le Tribunal administratif au soutien du recours introduit par le Comité de sauvegarde de l'hôpital de Valréas, recours qui devrait venir prochainement en audience.*

Monsieur PERTEK souligne qu'il s'agit d'une question importante pour l'ensemble des élus, qui avait déjà été abordée lors de la séance du conseil communautaire du 10 juin dernier.

A ce stade, l'affaire de la maternité n'est pas terminée puisqu'un recours en instance a été déposé par le comité de sauvegarde.

Néanmoins c'est la question large de l'hôpital et de l'offre en matière de santé qui doit être examinée, question qui concerne un bassin de 50.000 habitants au moins.

Il informe ses collègues d'un élément nouveau lié à la décision de l'ARS et du ministère de la santé d'enclencher une procédure de réouverture d'une maternité à Decize dans la Nièvre (7.000 habitants - 300 accouchements). Il interpelle donc l'Assemblée sur la possibilité de voir appliquer à la maternité de Valréas une décision similaire.

Il souhaite donc faire deux propositions au Conseil :

- Entamer une démarche auprès du Ministère de la Santé pour demander une égalité de traitement
- Se porter en intervention, étant précisé qu'il a préparé une motion qui pourrait être soumise au vote du Conseil si l'exécutif est d'accord.

Monsieur le Président prend la parole pour rappeler que l'idée d'une motion avait déjà été évoquée mais qu'il lui semble nécessaire de disposer d'une analyse complète avant de demander aux représentants des Communes de se prononcer.

Il rappelle en outre que la Communauté ne peut intervenir, et notamment agir en justice, que dans le cadre des compétences communautaires et qu'aucune compétence n'a été transférée en matière de santé. Ainsi, si une action en justice devait être envisagée, elle ne pourrait l'être qu'à titre individuel.

Il rappelle également que beaucoup de membres de l'Assemblée, dont lui-même, s'étaient engagés pour défendre l'hôpital et la maternité, cette question n'étant donc pas l'apanage de son interlocuteur.

Bien qu'il ne partage pas le vote relatif à la fermeture de la maternité, il souligne que l'enjeu aujourd'hui est le soutien à l'hôpital et au centre périnatal de proximité. La priorité est de lutter contre la désertification médicale, de consolider et défendre le centre hospitalier, notamment par la venue de spécialistes et la réalisation des travaux du service des urgences.

Monsieur le Président informe ses collègues qu'il a récemment rencontré le président du comité de sauvegarde dont l'objectif est la défense de l'existant dans l'hôpital et qu'un nouveau rendez-vous est prévu pour définir les conditions d'une concertation avec le comité et la commune de Valréas. Il lui semble donc que la maternité est un sujet qui est derrière nous.

Monsieur GUILLEMAT prend à son tour la parole pour exprimer son incompréhension face à ces propos et, plus particulièrement au fait de vouloir défendre l'existant sans la maternité.

Il lui paraît nécessaire de se battre en priorité pour la réouverture de la maternité, qui, grâce au socle des naissances, permettra ensuite de défendre l'existant. Il convient donc pour lui de prendre ce sujet dans le bon sens et de se battre par tout moyen.

Monsieur ROUSTAN intervient pour souligner que si tous les intervenants ont dit des choses vraies individuellement, il n'en demeure pas moins qu'ouvrir une maternité ou développer un hôpital ne sont pas forcément simples. En effet, ouvrir une maternité nécessite la présence d'un service de chirurgie faute de quoi elle risque d'être dangereuse. Donc, il convient en premier lieu de disposer d'une chirurgie correcte pour que la maternité vive et survive.

Monsieur GUILLEMAT confirme qu'il n'y aura certainement jamais de bloc chirurgical à Valréas mais qu'une chirurgie ambulatoire peut être envisagée pour gérer la première urgence.

Pour lui la mise en place d'une chirurgie ambulatoire est un combat à mener en lien avec l'ouverture de la maternité. Il rappelle en outre que la gestion des grossesses difficiles se faisait déjà à l'extérieur et que les sages-femmes assurent depuis longtemps un tri.

Il conclut en soulignant que pour lui, le débat n'est absolument pas sur la chirurgie, pour laquelle c'est à son sens perdu depuis 10 ans.

Monsieur PERTEK revient sur la décision de DECIZE : la réouverture s'inscrit dans un processus sur trois ans pour le recrutement, la mise en place d'accords avec d'autres hôpitaux, la nécessité d'avoir un bloc de maternité (coût environ 1 million d'euros à DECIZE).

Il lui paraît donc opportun de profiter de la décision de Decize : en effet la maternité de Valréas bénéficie de deux décisions de justice qui, dans ce contexte nouveau, la place dans une situation de force.

Il regretterait et juge dommageable que l'Assemblée ne se prononce pas sur cette question et rappelle à cet égard que les citoyens jugeront des actions engagées ou non par la collectivité.

Concernant une action en justice, il lui semble que la Communauté doit bien disposer d'une compétence puisqu'un délégué a été désigné au conseil de surveillance de l'hôpital en conséquence une action pourrait être engagée au nom de la Communauté. Il lui semblerait à cet égard utile que toutes les communes engagent des procédures similaires.

Le Président propose que l'élaboration qu'une table ronde, associant tous les intervenants dans le domaine de la santé, soit engagée de façon à disposer de tous les éléments nécessaires à une réponse collective.

Il est en cela rejoint par Monsieur ADRIEN qui précise qu'en tant que Maire de Valréas, il a rencontré le comité de sauvegarde ainsi que le personnel, cette question devant également être soumise à débat dans le cadre de son prochain conseil municipal. Il confirme que l'importance de ce sujet nécessite effectivement une ouverture à toute discussion. Enfin, il informe ses

Collègues que des réunions sont actuellement menées avec l'ARS dont l'objet est de continuer et de valider les travaux prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.